



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eau

Question écrite n° 8174

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inégalités subies par les agriculteurs des Vosges dans le cadre de la mise en place du nouveau programme de mise aux normes (PMPLEE - programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage) instauré par le décret du 4 janvier 2002. La moitié du département n'est pas classé en zone prioritaire. Par ailleurs, en ce qui concerne les exploitations éligibles au programme, les aides attribuées se traduisent par une baisse significative par rapport au premier PMPOA (plafonnement et non éligibilité de certains travaux). Il lui demande quelles sont ses intentions pour supprimer cette double inégalité dans le temps et dans l'espace qui met en péril l'existence de très nombreuses exploitations vosgiennes.

Texte de la réponse

Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) réformé qui vise à améliorer les pratiques d'épandage des effluents issus des élevages n'a été approuvé par les autorités communautaires que parce qu'il constitue une accélération de l'application de la directive 91-676 dite nitrates dans les zones vulnérables délimitées au titre de cette directive. Dans ces zones, il ne sera plus possible d'accorder aux éleveurs des aides au-delà du 31 décembre 2006. Pour respecter cette échéance, l'Etat a dû s'engager à ne consacrer, au maximum, que 20 % des crédits affectés à ce programme aux éleveurs situés hors des zones vulnérables. Dans ces dernières, où les systèmes d'élevage n'occasionnent pas un risque important pour la qualité des eaux et où les éleveurs ne sont pas soumis à des contraintes réglementaires aussi fortes qu'en zone vulnérable, certains demeurent éligibles au vu de leur effectif. Ces zones ne sont pas concernées par l'échéance de 2006 et le programme pourrait y être poursuivi au-delà. Suite à un rapport d'inspection très critique, le PMPOA a été modifié et les conditions d'éligibilité des travaux précisées et harmonisées. Des normes techniques et des coûts plafonds ont été fixés. De nouveaux investissements, tels les systèmes améliorant les épandages ou des dispositifs de traitement des eaux peu chargées, ont été rendus éligibles. Ainsi, pour les éleveurs qui respectent la réglementation en vigueur au moment de la construction, ce nouveau programme n'est pas moins intéressant que le précédent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8174

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4716

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5808